



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2025-991

Objet : Sainte-Luce-sur-Loire – rue Albert Calmette – Classement dans le domaine public de la voirie métropolitaine de la parcelle cadastrée section AO n°251.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2024-778 du 11/09/2024 relative à l'acquisition de la parcelle en nature de voirie cadastrée AO n°251 située rue Albert Calmette sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire en vue de régulariser un emplacement réservé,

Vu l'acte notarié, signé le 16 septembre 2025, relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°251,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue une portion de l'assiette foncière de la rue Albert Calmette à **Sainte-Luce-sur-Loire**,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

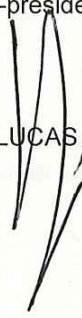
Article 1. **Sainte-Luce-sur-Loire – rue Albert Calmette – Classement dans le domaine public de la parcelle en nature de voirie cadastrée section AO n°251, d'une contenance de 40 m².**

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 29/10/25

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS,



mis en ligne le :

30 OCT. 2025